

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2018

---

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2017-1252 PORTANT TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE 2015/2366 CONCERNANT LES SERVICES DE PAIEMENT DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR - (N° 368)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF3

présenté par  
Mme Hai, rapporteure

-----

### ARTICLE 4

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 3° Le 1° du II de l'article L. 522-13 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, le mot : « susvisée » est remplacé par les mots : « concernant les services de paiement dans le marché intérieur » ;

b) À la première phrase du second alinéa, le mot : « susvisée » est remplacé par le mot : « précitée » ».

II. – À l'alinéa 7, substituer au mot :

« supprimé »

les mots :

« remplacé par les mots : »concernant les services de paiement dans le marché intérieur« ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.